



HÂTEAUMEILLANT

Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
Téléphone : 02.48.61.33.17
Email : mairie@chateaumeillant.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT

À l'an deux mille vingt cinq, le premier décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 13

Date de convocation du conseil : 25 novembre 2025

Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, M. Bruno MATHON

Absents excusés : Mme Bernadette LOOSE, Mme Florence LOTH

Absents : M. Hervé GUILLEMOT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, Mme Dorota JOBEZ

M. Bruno MATHON a été désignée secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 3 novembre 2025

- 01 Vente du chemin rural du Pied du Montet
- 02 Convention avec la SBPA pour la prise en charge des animaux errants
- 03 Tarifs 2026 pour la restauration scolaire
- 04 Récolelement Musée Emile Chenon
- 05 Tarif de vente d'un livre au Musée Emile Chenon
- 06 Décision modificative n°1 du budget gendarmerie

- 07 Demande de subvention DETR renaturation et accès PMR Gendarmerie
- 08 Autorisation de découvert pour le projet Gendarmerie
- 09 Avenant n°3 du marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la construction de la gendarmerie
- 10 Contrat avec l'eco-organisme Alcome
- 11 Informations et questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 3 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 3 novembre 2025.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 2025 – 058

LANCLEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL DU PIED DU MONTET A BEDDES

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Considérant que le chemin rural, sis « du Pied du Montet à Beddes », n'est plus utilisé par le public.

Le chemin est devenu impraticable, dont le tracé a complètement disparu envahi par la végétation.

Compte tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (Madame Isabelle DESAGES et Madame Marie-Claude DEMASSE s'étant retirées de la salle et ne prenant pas part au vote, étant directement intéressées),

CONSTATE la désaffection du chemin rural « du Pied du Montet à Beddes »,

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

DELIBERATION n° 2025 – 059

CONVENTION AVEC LA SOCIETE BERRICHONNE DE PROTECTION DES ANIMAUX RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Commune cotise à la Société Berrichonne de Protection des Animaux dans le but d'assurer la prise en charge des chiens errants.

Il soumet au Conseil Municipal le projet de convention 2026 aux conditions tarifaires de 0,50 € par habitant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la convention proposée.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention correspondante, ci-annexée.

DELIBERATION n° 2025 – 060

TARIFS 2026 – RESTAURATION SCOLAIRE :

Il est rappelé au conseil municipal que le Conseil Départemental applique une augmentation de 1,37% pour la fourniture des repas depuis septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs ci-dessous à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2026** :

<u>Abonnements mensuels payables chaque mois</u>	Proposition 2026
Elèves de l'Ecole Maternelle, par repas	3,60 €
Elèves de l'Ecole Primaire, par repas	3,78 €
<u>Repas autres</u>	
Elève non abonné, par repas	4,36 €
Stagiaire, par repas	2,72 €
Adultes (enseignants, personnels, autres)	6,92 €
<u>Participation des Communes n'ayant pas d'école et dont les élèves fréquentent celles de Châteaumeillant</u>	
Elèves de l'Ecole Maternelle par repas	1,28 €
Elèves de l'Ecole Primaire, par repas	1,47 €

Les familles dont les enfants déjeunent régulièrement une, deux ou trois fois par semaine à la cantine paient le prix du repas appliqué pour les abonnements mensuels.

Une remise de 50 % est effectuée à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille, fréquentant la restauration scolaire municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les tarifs proposés ainsi que les modalités pour la restauration scolaire à compter du **1^{er} janvier 2026**.

CHARGE Monsieur le Maire de leur application.

DELIBERATION n° 2025 – 061

RECOLEMENT MUSEE EMILE CHENON

Conformément à la loi du 4 janvier 2002 et au Code du patrimoine, les musées porteurs de l'appellation "Musée de France" ont pour obligation de récolter leurs collections tous les dix ans. Cette opération vise à contrôler la localisation des biens inventoriés, leur état ainsi que l'exactitude des informations figurant dans l'inventaire. Le récolelement est donc essentiel à la bonne connaissance des collections ainsi qu'à leur suivi administratif, juridique et scientifique.

Les présents PV de récolelement mettent fin au second récolelement décennal du Musée Émile Chénon, et concernent la campagne 2025 d'un ensemble indénombrable : le dépôt archéologique (2015.1.0) et le récolelement post-acquisition de trois objets gaulois (2025.1.1 ; 2025.1.2 ; 2025.1.3).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de récolelement des collections du musée Emile Chenon ci-annexés

HABILITE Monsieur le Maire à signer ce plan de récolelement, ainsi que tous les documents s'y rapportant

DELIBERATION n° 2025 – 062

TARIF DE VENTE DE LIVRE AU MUSEE EMILE CHENON

En 2024, le ministère de la Culture a lancé une grande consultation sur la culture en milieu rural. Celle-ci a notamment eu un impact sur les musées ruraux, dont nous faisons partie, sous forme de subventions exceptionnelles (dont nous avons pu profiter) et d'une publication d'un ouvrage édité par le Grand palais « *les Musées de France, itinéraire en territoire rural* ». Cet ouvrage a la volonté de répertorier les musées ruraux de qualité, en effet, tous n'ont pas pu apparaître dans ce livre. Le MEC a candidaté et se retrouve dans ce livre qui se présente sous la forme d'un guide qui présente le lieu et une pièce de notre collection (le lion). Chacun pourra se procurer l'ouvrage en librairie.

Il est proposé le prix de vente de 19,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE que l'ouvrage « *les Musées de France, itinéraire en territoire rural* » soit mis en vente et par conséquent intégrés dans la régie du Musée Emile Chenon

FIXE le prix de vente à 19,90 € l'unité

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Principal en section de fonctionnement à l'article 7088

DELIBERATION n° 2025 – 063

DECISION MODIFICATIVE N°01 DU BUDGET GENDARMERIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'augmentation des coûts de la construction, les crédits inscrits au budget gendarmerie sont insuffisant.

Il convient de réévaluer ces crédits afin de pouvoir régler les échéances à venir.
Les crédits du Budget gendarmerie pourraient être modifiés ainsi qu'il suit :

Augmentation des crédits de Art 1641 :	+ 300 000 €
Augmentation des crédits de Art 238 Opération 100 :	+ 300 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE la décision modificative ci-dessous

DELIBERATION DU 1er DECEMBRE PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 01							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
		Art 238 Op 100		300 000,00 €	Art 1641	300 000,00 €	
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €	TOTAL	300 000,00 €	TOTAL	300 000,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de son application.

DELIBERATION n° 2025 – 064

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS RENATURATION ET ACCES PMR

Il est exposé au conseil municipal que le dossier de demande de subvention DETR concernant la renaturation et l'accès PMR de la gendarmerie doit être déposé.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 270 975 € HT.

Le financement des travaux de la voie de desserte pourrait être financé ainsi qu'il suit :

Subvention DETR pour l'année 2026 (40%)	108 390 €
Fonds propre – Emprunt (60%)	162 585 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement proposé pour la renaturation et l'accès PMR

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR

DELIBERATION n° 2025 – 065

RE COURS A UNE AUTORISATION DE DECOUVERT POUR LE PROJET GENDARMERIE

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 3 novembre 2025, la réalisation d'une ligne de trésorerie de 1 000 000,00 euros, dans l'attente du versement du solde des subventions pour la construction de la gendarmerie.

Il s'avère que pour la réalisation d'un projet d'investissement comme celui de la gendarmerie, il est préférable de contracter un emprunt relais. L'offre au taux TEG de 2.96 % proposé par le Crédit Agricole n'est pas satisfaisante.

La SEM Territoria peut obtenir une autorisation de découvert de 1 300 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts aux conditions suivantes :

- Commission d'engagement de 0,15%, soit 1 950 € pour un montant de 1 300 000 €,
- Taux d'intérêt : ESTER + 0,85%, soit 2,778% en date du 26/11/2025.

Il est proposé au conseil municipal d'avoir recours à une autorisation de découvert de 1 300 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'avoir recours à une autorisation de découvert de 1 300 000 euros

AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette autorisation de découvert de 1 300 000 euros

DELIBERATION n° 2025 – 066

MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE AVENANT N°3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'attribution du marché d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la construction de la nouvelle gendarmerie à la SEM TERRITORIA.

Lors de la signature du contrat de mandat, l'enveloppe financière prévisionnelle avait été établie à 3 190 325 € HT, pour un montant de travaux de 2 510 050 € HT ;

Après intégration des contraintes spécifiques liées à la nature du sol (dimensionnement des fondations et dispositions techniques liées à la présence de radon) et des prescriptions émises dans l'arrêté de permis de construire, le montant des travaux a évolué, les marchés attribués s'élevant à 2 780 633 € HT (voie de desserte et gendarmerie), en hausse de 270 583 € HT par rapport au budget travaux initial.

L'avenant n°1 du 18 avril 2025 a eu pour objet de tenir compte de l'incidence de l'évolution du montant des travaux sur le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle du contrat de mandat, cette enveloppe financière prévisionnelle ayant à cette occasion été augmentée de 168 481 € HT (évolution du montant global du mandat inférieure à l'évolution de l'enveloppe travaux grâce aux optimisations réalisées sur les autres marchés).

Depuis cette date, d'autres évolutions des marchés de travaux ont été constatées pour intégrer les prestations complémentaires suivantes :

- Mise en place d'un écran de sous-toiture pour les couvertures des locaux de service et des logements,
- Réalisation de l'équipement secondaire des échangeurs liés au réseau de chauffage en provenance de la chaufferie bois,
- Réalisation de surlargeur de tranchées pour les canalisations de chauffage.

Ces évolutions de prestations représentent un montant de 31 027,82 € HT.

Afin de compenser une partie de ce montant, des simplifications de la voie de desserte seront prises en compte pour un montant de 12 000 € HT.

Il en résulte une hausse des marchés de travaux de 19 027,82 € HT.

Par ailleurs, les indices de prix du bâtiment servant au calcul des révisions de prix sont en constante augmentation, alors qu'une inflexion de la courbe pouvait encore être envisagée il y a quelques mois. Le montant total des révisions de prix au terme de l'exécution des marchés de travaux peut à ce jour être estimé à 54 388 € HT (14 248 € HT ont été réglés à ce jour).

Les différentes provisions du bilan qui peuvent désormais être affectées en totalité sur le poste révisions étaient de 36 137,82 € HT après l'avenant n°1, et devaient permettre de couvrir les révisions telles qu'elles pouvaient être estimées au mois d'avril 2025. Un montant complémentaire de 18 250,18 € HT serait donc nécessaire pour pouvoir financer la totalité des révisions de prix.

L'avenant n°2 du 7 novembre 2025 a eu pour objet de tenir compte des travaux complémentaires et de l'évolution à la hausse des révisions de prix prévisibles, pour un montant total de 37 278 € HT.

Il est proposé un avenant n°3 au contrat de mandat pour intégrer une clause de préfinancement de l'opération par le mandataire et réévaluer le montant total du mandat :

Article 15.2 1°/BIS - préfinancement par le mandataire et remboursement par la

Collectivité :

Toutefois, en cas d'insuffisance des avances précitées, la Collectivité pourra demander au Mandataire, d'assurer, soit sur ses disponibilités soit par recours à un organisme tiers, le préfinancement d'une partie des dépenses dans la limite de 1 300 000 euros TTC.

Ce préfinancement est soumis aux autres conditions suivantes :

Le coût dudit préfinancement, effectué d'ordre et pour compte de la collectivité, sera égal au coût auquel le Mandataire se sera procuré effectivement les fonds. A titre indicatif, en date du 28/11/2025, ces conditions financières d'obtention des fonds seraient les suivantes : commission d'engagement de 0,15% du montant de l'autorisation de découvert (1 300 000 €), puis taux d'intérêt égal à ESTER + 0,85% par an appliqué au montant effectif du découvert. Ces conditions sont données à titre indicatif et peuvent être amenées à évoluer jusqu'à l'obtention de l'autorisation de découvert.

La Collectivité s'oblige à rembourser le Mandataire de l'ensemble des montants préfinancés au plus tard le 30/11/2026.

La Collectivité paiera ou remboursera au Mandataire le montant des charges financières que celui-ci aura supportées pour assurer ce préfinancement, en dehors de la comptabilité du mandat, sur la base des factures adressées à la Collectivité par le Mandataire.

Passé le délai prévu ci-dessus pour le remboursement du préfinancement, les sommes dues par la Collectivité seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal à 4,5 pour cent par an en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire ou égal au taux d'intérêt moratoire de l'organisme tiers en cas de recours à un préfinancement extérieur.

Réévaluation du montant total du mandat : le montant de l'enveloppe prévisionnelle du mandat, modifié par avenant n°2 au contrat de mandat, avait été optimisé en prenant en compte une participation du SDE18 au surcoût de réalisation de la tranchée de chauffage et une simplification de la voie de desserte de la gendarmerie. En raison de l'annulation de cette participation et du rétablissement du projet initial de création de la voie de desserte, en lien avec l'obtention d'un financement spécifique, il est nécessaire de réévaluer le montant de l'enveloppe prévisionnelle du mandat. Ce montant est porté à 3 418 085 € HT et à 4 095 581 € TTC, soit une augmentation de 22 001 € HT par rapport au montant prévisionnel arrêté à l'avenant n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 3 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec TERRITORIA pour la construction d'une gendarmerie et la création d'une voie de desserte.

DELIBERATION n° 2025 – 067

CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

Concrètement, son objectif est de diminuer la quantité des mégots abandonnés sur l'espace public.

A l'échelle nationale, les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 35% d'ici 2026
- 40% d'ici 2027

Cette mission se concrétise principalement par un concours financier aux collectivités en charge du nettoyement des espaces publics. Dans ce cadre, ALCOME propose de

contractualiser avec la Commune de Châteaumeillant, en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique.

A travers ce contrat, les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

En contrepartie, la commune s'engage à mettre en place :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Par ailleurs, ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème suivant :

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Population inférieure à 5 000 habitants	0,50€
Population de 5 000 à 50 000 habitants	1,08 €
Ville touristique	1,58 €
Population supérieure à 50 000 habitants	2,08 €

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et de l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune est compétente en matière de nettoiement des voieries ;

Considérant que les mégots jetés dans l'espace public représentent une source de pollution considérable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le contrat-type conclu avec l'éco-organisme ALCOME portant sur la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public ; annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que toute évolution de celui-ci, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire énumère au conseil municipal les travaux réalisés par les services techniques au cours du mois de novembre : Broyage, mise en place des nouvelles décos florales, entretien du stade, démontage du jeu de la Promenade suite aux dégradations, nettoyage du réseau d'eaux pluviales rue Etienne Berger, mise en place de matériels pour les diverses manifestations, réalisation des décors pour les fêtes de fin d'année, enlèvement de dépôt d'ordures sauvages...

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que se déroulera l'observatoire des dynamiques rural le 18 décembre au Pôle Culturel.

Le 11 décembre se tiendra un forum scolaire destiné au 3^{ème} à la salle Georges Mallet de Vandègre.

L'association la Carpe Berrichonne procèdera au nettoyage de l'étang Merlin le samedi 13 décembre au matin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer auprès de la SACEM pour les évènements culturel annuel, le sujet sera à l'ordre du jour lors du conseil municipal de janvier.

L'inauguration de la chaufferie bois est programmée le 13 janvier 2026.

La cérémonie des vœux au personnel communal se déroulera le mardi 16 décembre à 18h30 à la salle Maurice Delaire.

Les vœux à la population auront lieu le lundi 12 janvier 2026 à la salle Georges Mallet de Vandègre.

Le prochain conseil communautaire est programmé le 17décembre 2025, à la salle Maurice Delaire à Châteaumeillant.

Le 9 décembre à 18h30, se déroulera l'inauguration de la crèche de Châteaumeillant

Monsieur CAIA informe que le Comité des Fêtes tiendra son assemblée générale le vendredi 12 décembre à 18h00 à la salle Maurice Delaire.

L'assemblée générale du club de pétanque se déroulera le 5 décembre à 18h30.

Le marché de Noël est programmé le vendredi 19 décembre, la mise en place débutera le jeudi 18 à partir de 15h00.

Monsieur DESABRES annonce que le concours des maisons décorées est ouvert. Les candidats doivent s'inscrire à la mairie avant le 16 décembre. Le passage du jury est programmé le 18 décembre à 18h00.

Madame DAUMARD informe que les décos de Noël se mettent en place dans la ville (les sapins sont installés, d'ici la fin de semaine, ils seront décorés).

Les colis de fin d'années pour les ainés viennent d'être livrés à la mairie, la distribution s'effectuera au cours des prochains jours par les membres du CCAS.

Le concours d'écriture organisé par la bibliothèque a rencontré un vrai succès avec 31 candidatures.

Madame DESAGES demande des précisions à Monsieur le Maire concernant un incident à l'école maternelle. Il s'avère qu'il y a eu un moment d'absence de surveillance de la cour lors de la pause méridienne, pour soigner un enfant que s'était blessé, le deuxième agent étant avec d'autres enfants aux toilettes. Une réponse va être apportée à l'inspection académique sur cet évènement indésirable.

Madame CLUZEL fait part de l'état d'avancement sur le projet culturel qui sera présenté pour Bourges 2028. Le dépôt du dossier est prévu pour mars 2026 et sera instruit jusqu'en septembre 2026.

Elle évoque des travaux de restauration à envisager au Chapitre : vitres à remplacer, la maladie de la pierre (effritement de la pierre dans l'ancien logement) des radiateurs obsolètes.

L'assemblée générale de l'association Arts au Chapitre se déroulera le 7 février à 10h00.

Le cinémobile sera présent le mercredi 10 décembre, et le spectacle organisé dans le cadre des vendredis culturels est programmé le vendredi 14 décembre.

Monsieur DUMONT interroge Monsieur le Maire sur le litige avec le locataire de l'ancienne caserne des pompiers. Monsieur le Maire précise que l'affaire est en cours, les loyers sont toujours impayés et l'expulsion aura lieu prochainement.

Monsieur CHEDIN informe que des panneaux publicitaires ont été installés sur le rond point de la route de Culan. Il est rappelé qu'il s'agit d'une voie départementale et qu'aucune dérogation n'est autorisée pour ce genre d'installation.

Monsieur CLAVEAU informe qu'il sera judicieux de remblayer une tranchée Avenue de la Gare au niveau de la caserne des pompiers. Elle est dangereuse notamment pour les cyclistes.

Madame DECHAUD remercie l'association SOS Calvaire pour la restauration de la croix de la Bidoire. Un travail remarquable est en cours d'exécution.

Madame DEMASSE demande si les containers cassés situés à proximité de la citerne de gaz vont être remplacés. Le signalement est fait auprès du SMIRTOM mais aucune réponse n'est apportée à ce jour.

Elle interroge également sur la maison qui est abimée Place Saint Blaise. La propriétaire devait venir courant novembre, mais le Maire déplore son silence sur le sujet.

Madame DEMASSE questionne sur le devenir de l'actuelle gendarmerie après le déménagement. Pour l'instant, aucune information n'est communiquée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance du 1^{er} décembre 2025 approuvent le procès-verbal ci-dessus.

Le Maire,
Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,
Bruno MATHON